

◆ LES CONNAISSANCES DE LA POPULATION RÉGIONALE SUR LA POLLUTION DE L'AIR INTÉRIEUR

En 2017, plus de 90 % des habitants de la région reconnaissent que la fumée de tabac, les produits d'entretien, les moisissures et les appareils de chauffage à combustion contribuent à la pollution de l'air intérieur (Baromètre santé environnement 2017). Depuis 2007, une prise de conscience de certains risques spécifiques (meubles par exemple) est observée. Cependant, certaines idées « fausses » persistent, notamment concernant la prévention des intoxications au monoxyde de carbone : comme en 2007, 1 habitant sur 4 pense toujours à tort que ce gaz a une odeur qui les alerterait en cas de danger. Quasiment la même proportion pense également que si un logement est bien fermé, il n'y a pas de pollution à l'intérieur alors que la recommandation est au contraire d'assurer une bonne ventilation de son logement pour limiter la pollution de l'air intérieur.

◆ LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (DONT CERTAINS RELÈVENT DES COLLECTIVITÉS)

La surveillance de la qualité de l'air intérieur doit être mise en œuvre par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement; elle repose sur :

- ▶ Une évaluation obligatoire de l'état des moyens d'aération et de ventilation tous les 7 ans. L'évaluation de l'état des moyens d'aération et de ventilation consiste en un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur, de leur facilité d'accès et de leur manœuvrabilité ainsi qu'un examen visuel des bouches ou grilles d'aération. Elle est réalisée par les personnes ou organismes mentionnés dans ce même décret, notamment les services techniques de la collectivité ;
- ▶ La réalisation, tous les 7 ans, d'une campagne de mesure de certains polluants (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone et tétrachloroéthylène si l'établissement est contigu à une installation de nettoyage à sec) qui doit être effectuée par des organismes accrédités.

À défaut de la réalisation de la campagne de mesure, l'établissement peut mettre en place un plan d'actions sur la base d'une évaluation réalisée à partir du guide pratique pour une meilleure qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants. Les premières échéances pour la mise en œuvre de cette surveillance sont fixées au 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les

écoles maternelles et les écoles élémentaires (dont la responsabilité relève des collectivités locales ou des gestionnaires de structures privées), au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 2nd degré puis au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

- ▶ Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, afin d'évaluer leur état de conservation et d'estimer si des fibres sont susceptibles ou non d'être libérées dans l'air ambiant. Les obligations de repérage s'adressent aux propriétaires publics (dont les collectivités) ou privés, aux syndicats de copropriétaires, aux exploitants des immeubles.

Ressources et indicateurs

+ Centres ressources

- ▶ **ATMOSUD**
www.airpaca.org

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). L'association améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air intérieur et extérieur. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir. Pour s'adapter aux nouveaux enjeux et à la demande des acteurs, son champ d'intervention s'est étendu à l'ensemble des thématiques de « l'atmosphère » : polluants atmosphériques, gaz à effet de serre, odeurs, pesticides, pollens... AtmoSud informe et sensibilise le citoyen, l'Etat, les collectivités et les acteurs économiques. Elle propose une aide à la décision pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air.

- ▶ **OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR**
www.oqai.fr/ModernHomePage.aspx

L'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur a pour enjeu de mieux connaître la pollution intérieure, ses origines et ses dangers, notamment grâce à des campagnes nationales de mesures (campagnes nationales dans les logements, écoles, lieux de loisirs, bureaux ...). Ces dernières sont organisées pour apporter des solutions adaptées à la prévention et au contrôle de la qualité de l'air intérieur à travers la sensibilisation des professionnels et l'information du grand public. L'Observatoire apporte des éclairages sur les orientations à prendre en matière de réglementation sur les matériaux, les équipements, la maintenance et les pratiques constructives ainsi que sur l'étiquetage des produits de consommation courante.